



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/CN.4/L.682/Corr.1
11 août 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL
Cinquante-huitième session
Genève, 1^{er} mai-9 juin et 3 juillet-11 août 2006

**FRAGMENTATION DU DROIT INTERNATIONAL: DIFFICULTÉS
DÉCOULANT DE LA DIVERSIFICATION ET DE L'EXPANSION
DU DROIT INTERNATIONAL**

Rapport du Groupe d'étude de la Commission du droit international

Rectificatif

Paragraphe 15, dernière phrase

Sans objet en français.

Paragraphe 17, dixième ligne

Remplacer d'un incident par d'une incidence.

Note de bas de page 43, première phrase

Sans objet en français.

Note de bas de page 92, cinquième ligne

Sans objet en français.

Paragraphe 117, sixième ligne

Sans objet en français.

Paragraphe 118, quatrième ligne

Sans objet en français.

Paragraphe 189

Remplacer les deux dernières phrases par le texte suivant:

«À cet égard, les principes les plus importants sont énoncés dans les projets d'articles 14 et 15 du texte sur la protection diplomatique que la Commission est en voie d'étudier.

Selon l'article 15, les recours internes n'ont pas à être épuisés lorsque:

- a) Il n'y a pas de recours internes raisonnablement disponibles pour accorder une réparation efficace, ou les recours internes n'offrent aucune possibilité raisonnable d'obtenir une telle réparation;
- b) L'administration du recours subit un retard abusif attribuable à l'État prétendument responsable.»

Note de bas de page 246

Remplacer le texte par

Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 10 (A/61/10), projet d'article 15.

Paragraphe 191, dernière phrase

Sans objet en français.

Paragraphe 312, deuxième phrase

Remplacer La Convention de Vienne de 1961 sur le droit des traités par La Convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques.

Paragraphe 399, première phrase

Sans objet en français.

Note de bas de page 675

Sans objet en français.
